

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 25 mars 2024

Date de convocation : 23 février 2024	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 2 avril 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2024-23**

OBJET : Avant-projet détaillé de l'extension du bâtiment du siège du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de MARS, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par délibération du 12 juillet 2023 et à la suite de l'établissement d'un pré-programme de référence et d'un programme fonctionnel détaillé réalisés avec l'assistance du cabinet CPAMO et du lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre incluant un concours d'architectes pour l'extension et la modernisation du bâtiment du siège du SDEER, le Bureau lui avait donné mandat pour :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par le cabinet d'architectes ALTERLAB ;
- accepter la deuxième tranche optionnelle (« B ») de l'offre du cabinet CPAMO de janvier 2022, relative à l'accompagnement du SDEER pour la validation de l'esquisse de l'extension et de la modernisation du bâtiment du siège du SDEER ainsi que des avant-projets sommaire (APS) et détaillé (APD).

M. le Président explique que, depuis lors, la commission bâtiment du SDEER s'est réunie à trois reprises :

- le 8 septembre 2023, pour présenter l'esquisse au personnel du SDEER ;
- le 8 décembre 2023, pour se prononcer sur l'APS ;
- le 16 février 2024, pour se prononcer sur l'APD.

Le 19 mars 2024, le cabinet d'architectes ALTERLAB a remis au SDEER une nouvelle version de l'APD prenant en compte les remarques formulées par la commission bâtiment.

Cette nouvelle version de l'APD présente en particulier les caractéristiques suivantes :

- le montant des travaux de base est estimé à 4 153 000 euros HT (soit +0,56 % par rapport au coût d'objectif proposé lors de la phase concours) ;
- le montant des travaux complémentaires proposés pour améliorer la performance énergétique des locaux existants (remplacement des menuiseries extérieures des bureaux existants et du patio, complément d'isolation du plancher bas et des parties non isolées, cloisonnement de l'escalier d'accès au sous-sol) est estimé à 174 850 euros HT ;
- le montant des prestations optionnelles proposées (peinture dans la totalité des bureaux existants, remplacement des stores électriques, mise en place de brise-soleil orientables dans les bureaux existants des façades sud et sud-ouest, remplacement des sols dans les bureaux existants et les circulations, remplacement des faux plafonds et de l'éclairage dans les circulations) est estimé à 155 700 euros HT.

M. le Président propose au bureau de se prononcer sur l'APD de l'extension et de la modernisation du bâtiment du siège du SDEER.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Acte la réception de l'avant-projet détaillé de l'extension et de la modernisation du bâtiment du siège du SDEER et accepte la proposition qui vient de lui être présentée, pour un montant total des travaux estimé à 4 483 550 euros HT ;

2 - Donne mandat à M. le Président pour déposer le permis de construire selon l'avant-projet détaillé présenté ;

3 - Donne mandat à M. le Président pour faire élaborer les études correspondant à la phase « projet » ;

4 - Donne mandat à M. le Président pour élaborer le dossier de consultation des entreprises et lancer les appels d'offres correspondants ;

5 - Donne mandat à M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document nécessaire à ces effets.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*